

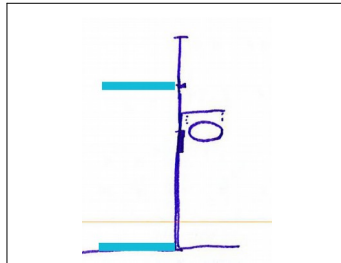
## Les Andelys > les enseignes du Grand Andely

*D'autres fiches existent sur la commune (voir les n° 99-1, 2,3 et 5)*

Le centre ville des Andelys, détruit par les bombardements lors de la Seconde Guerre Mondiale, a bénéficié du programme mis en place dès le milieu de la guerre par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Ce programme visait à réaliser dans un premier temps des plans d'aménagement qui restructuraient le parcellaire et, généralement, redessinaient également le plan de voirie et de circulation. Dans un second temps, un règlement était édicté afin que les constructions réalisées par les architectes de l'époque suivent des règles identiques. La grande qualité architecturale de ces ensembles bâtis vient donc de leur unité formelle mais également du langage utilisé : ainsi les structures porteuses sont visibles, les enduits sont laissés « bruts »... L'objectif des avis émis dans le centre ville, où tous les projets se trouvent en covisibilité avec l'un ou l'autre des nombreux monuments historiques présents, est bien d'en préserver le caractère. Les prescriptions qui suivent donnent le cadrage général aux avis émis par les Architectes des Bâtiments de France. **Cette évolution se fera au fur et à mesure des autorisations sollicitées, aucune mesure contraignante ne sera prise pour les enseignes régulièrement autorisées. Des subventions sont possibles grâce au FISAC (voir fiche CCAE).**

Enseigne	Le bâti de la Reconstruction		
Vitrine			
Enseignes			
Matériaux	<p>Les matériaux doivent être de qualité afin que l'usure du temps ne conduise pas à ce que les vitrines deviennent sales, déchirées...</p>		
Couleur	<p>Les couleurs «vives» sont conseillées (jaune, rouge, violet, bleu, vert,...) afin de dynamiser le centre ville et qu'il existe un contraste avec les étages volontairement sobres.</p>		

Enseigne-drapeaux



Les enseignes drapeaux doivent être en dessous de la ligne séparant le Rez-de-Chaussée et le premier étage. S'il y a une corniche ou un bandeau, il faut qu'elle soit en dessous. Ses dimensions doivent être au maximum de 60x60cm. Une seule enseigne-drapeau est autorisée par commerce et par rue. Les enseignes-drapeaux peuvent être rétro-éclairées.

Ensignes-drapeaux réglementaire (pharmacie, loto, pmu, presse...)

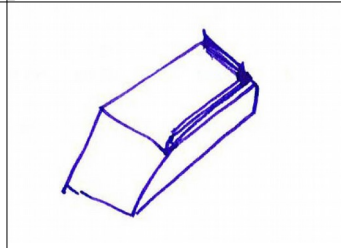


Les enseignes-drapeaux réglementaires sont souvent disponibles en plusieurs formats. Un positionnement sera proposé pour réduire l'impression « fourre-tout » qui est le plus souvent visible.

Drapeau

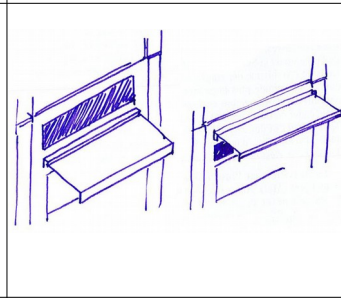
Les drapeaux ne sont pas autorisés, qu'ils soient sur les façades ou fixés sur des poteaux posés sur le sol.

Rampes d'accès



Les rampes d'accès doivent être pensées de manière générale surtout lorsque cela va conduire à multiplier le nombre de rampes sur un même trottoir ou dans une même rue. Il faut analyser rue à rue.

Store-banne



Les stores bannes doivent être de la couleur de l'enseigne. Seuls les stores-bannes des Rez-de-Chaussées commerciaux pourront avoir un lettrage (nom du magasin) sur la partie verticale (le rabas) mais non sur la partie déroulante. Les stores-bannes des étages supérieurs (parfois autorisés) ne devront pas comportés d'inscriptions commerciales. La couleur pourra être différente selon la nature et la composition de la façade. Le store peut être au dessus ou en dessous de l'enseigne.

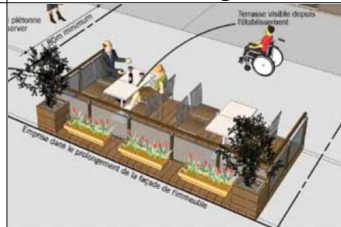
Éclairage

Deux techniques existent aujourd'hui et sont suffisamment performantes pour être préférées : les spots qui éclairent les enseignes et les leds placés sous la sous-face de l'enseigne et venant légèrement éclairer le lettrage par l'intérieur. Attention à ne pas avoir un éclairage trop important vers la rue et à toujours mettre les leds derrière une surface certes transparente mais opalescente.

Grilles

Les grilles aérées sont préférables au rideau de fer qui peuvent conduire à ce que certains jours les centres villes présentent des façades fermées. Il est utile que la couleur des grilles soit celle de l'enseigne.

Terrasse



Dans l'attente de l'approbation du règlement municipal relatif aux terrasses, il faut se rapporter à la fiche 99-5 (Les Andelys).

Affichage des menus

Les promotions ou affichage des menus peuvent être disposés sur des tréteaux (imitation tableau d'écolier en ardoise) double face en bois, hauteur maxi 1,00m, sur les parties de terrasse ou privées des commerces mais non sur les espaces de trottoir ou de voirie.

Sticker

Les stickers conduisant à une modification de l'aspect visuel des façades sont soumis à autorisation. Ils doivent participer à la composition générale de la vitrine, être de dimensions restreintes et être esthétiques. Les pizzas de plusieurs mètres de large, les surfaces entièrement opaques par exemple bleu des banques ou des assurances doivent être indiquées dans les dossiers, si non, elles ne seront pas autorisées.